

## Valider votre expérience, pourquoi pas vous ?

Grâce à ce petit test, évaluez votre profil pour savoir si vous pouvez vous positionner sur le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) selon le décret du 24 avril 2002.

Avez-vous déjà envisagé de faire valider votre expérience par un diplôme ?

**oui**     **non**

Avez-vous 3 ans d'expérience professionnelle résultant d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ?

**oui**     **non**

Cette expérience est-elle en rapport direct avec le contenu d'un diplôme délivré dans notre Université ?

**oui**     **non**

Si vous ne connaissez pas l'intitulé du diplôme, consultez notre offre de formation sur le site : [www.univ-cezanne.fr](http://www.univ-cezanne.fr)

Attention : seuls les diplômes nationaux sont accessibles par la VAE.

Si vous avez répondu **oui** à ces trois questions notre service VAE peut vous aider.

- Nous vous invitons à prendre connaissance de la démarche VAE sur notre site : [www.validationdesacquis.univ-cezanne.fr](http://www.validationdesacquis.univ-cezanne.fr)
- Nous vous proposons d'investir 120 mn de votre temps pour participer à une réunion d'information-conseil : calendrier des réunions en ligne sur le site.
- Contactez le service VAE de l'Université Paul Cézanne.

Mission Formation Continue - Service VAE  
38 avenue de l'Europe  
13090 Aix en Provence  
**04 42 93 65 82/89**

## Valider votre expérience, pourquoi pas vous ?

Grâce à ce petit test, évaluez votre profil pour savoir si vous pouvez vous positionner sur le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) selon le décret du 24 avril 2002.

Avez-vous déjà envisagé de faire valider votre expérience par un diplôme ?

**oui**     **non**

Avez-vous 3 ans d'expérience professionnelle résultant d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ?

**oui**     **non**

Cette expérience est-elle en rapport direct avec le contenu d'un diplôme délivré dans notre Université ?

**oui**     **non**

Si vous ne connaissez pas l'intitulé du diplôme, consultez notre offre de formation sur le site : [www.univ-cezanne.fr](http://www.univ-cezanne.fr)

Attention : seuls les diplômes nationaux sont accessibles par la VAE.

Si vous avez répondu **oui** à ces trois questions notre service VAE peut vous aider.

- Nous vous invitons à prendre connaissance de la démarche VAE sur notre site : [www.validationdesacquis.univ-cezanne.fr](http://www.validationdesacquis.univ-cezanne.fr)
- Nous vous proposons d'investir 120 mn de votre temps pour participer à une réunion d'information-conseil : calendrier des réunions en ligne sur le site.
- Contactez le service VAE de l'Université Paul Cézanne.

Mission Formation Continue - Service VAE  
38 avenue de l'Europe  
13090 Aix en Provence  
**04 42 93 65 82/89**